



L'ancienneté indiquée sur ma fiche de paie fait elle foi?

Par **haned**, le **19/02/2009** à **10:27**

J'ai travaillé 4 ans dans une société avant d'être licencié économique. Après un an et demi de chômage j'ai été réembauché dans cette même boîte, au même poste. La boîte avait entre temps changé de raison sociale et de dirigeant.

Depuis ma réembauche mes fiches de salaires présentent une continuité de mon ancienneté et ne tiennent pas compte de ma dernière embauche. En clair une ancienneté de 7 ans figure aujourd'hui sur ma fiche de paie alors que j'ai été réembauché il y a 3 ans.

Aujourd'hui je me retrouve face à l'annonce prochaine d'un nouveau licenciement économique. Mes fiches de paies font elles alors foi de mon ancienneté ? ou est-ce la date de signature de mon contrat qui fait foi?

Sachant que mon contrat ne présente aucun accord quand sur ce point.

Aujourd'hui, puis je revendiquer l'ancienneté figurant sur ma fiche de paie ou non?

Merci pour votre réponse.

Par **julius**, le **20/02/2009** à **22:31**

D'abord Bonsoir.

La solution de ce cas ressort d'une décision de justice :

Cependant l'employeur se prévaudra d'une erreur d'écriture , alors que vous mettez en avant une négociation à la signature de votre contrat.

(Du moins , c'est ainsi que j'expose le raisonnement juridique)

Personne ne peut supposer d'une décision dans ce cas (erreur typographique contre preuve de négociation).

Cependant , je serais plus dans l'idée que vous serez débouté de votre demande , car la signature de votre contrat fait foi , non-pas comme un avenant d'une continuité , mais d'un nouveau contrat.

(cependant je n'ai pas la science infuse... et j'espère ou me tromper , ou que quelqu'un me contredira par une jurisprudence inconnue de ma part.)